

GRAND ANGLE

LES AVOCATS GÉNÉRALISTES AVEC UN TROPISME « ART »

S'ils n'en font pas une spécialité, de nombreux avocats sont régulièrement sollicités par les acteurs du domaine de l'art pour du conseil ou du contentieux

AUXILIAIRES DE JUSTICE

Conseil de Bernard Picasso, Michel-Paul Escudé est une figure reconnue du milieu de l'art, mais y consacre moins de 20 % de son temps. Il accompagne aussi plusieurs artistes dans leurs relations contractuelles comme le sculpteur Jean-Michel Othoniel, dont il a négocié le contrat avec le château de Versailles.

Guillaume Henry, lui aussi, ne consacre que 15 à 20 % de son activité au milieu de l'art. Il a fait ses armes chez Geoffroy Gaultier et conseille quelques commissaires-priseurs, mais également des collectionneurs et des artistes.

Olivier Baratelli est un célèbre pénaliste, qui intervient dans le droit des affaires, de la presse et des successions, mais aussi dans le marché de l'art. Il a par tagé son cabinet avec une célébrité du barreau, l'avocat Paul Lombard décédé en 2017 avec lequel il défendait la famille Picasso, et notamment Maya et Diana Picasso. Il a défendu le commissaire-priseur Jacques Tajan dans l'affaire Giacometti, et est intervenu récemment dans l'affaire du tableau de Sisley appartenant à la famille Gumburg et récupéré au Japon.

Même scénario pour Antoine Cornic, Ce pénaliste renommé et chevronné, est actif dans plusieurs dossiers de spo-

liation comme ceux des collections Alphonse Kann, Schloss ou Linden.

Christian Beer est, lui, présent dans des dossiers de faux meubles, il est l'avocat du Syndicat national des antiquaires, qu'il défend dans plusieurs dossiers relatifs aux faux meubles XVIII^e siècle.

Ophélie Dandil est une spécialiste de droit fiscal, qui intervient dans le milieu de l'art. Coprésidente de la commission Droit de l'art de l'ACE, elle est membre de l'Institut Art & Droit. L'autre coprésidente de la commission Art & Droit est l'avocate Judith Boucharneau, qui a rejoint le cabinet Borghese en tant que spécialiste en propriété littéraire et artistique.

Rémi Serrier est l'avocat du prince du Liechtenstein dans l'affaire de la Vénus au voile de Cronach d'Aix en Provence ; il assiste également une partie civile dans le dossier des faux meubles XVIII^e siècle.

Marine Le Bihan, qui s'intéresse au marché de l'art, est collaboratrice au cabinet Baker & McKenzie, qui était l'œuvre dans le dossier de la fondation Hamon et en défense du National Museum de Stockholm dans l'affaire de la coupe Nautille.

Ariane Fusco-Vigné, qui a créé son cabinet il y a une dizaine d'années, met également en avant son expertise dans le milieu du marché de l'art.

Tout comme Delphine Eskemazi Simon, ancienne collègue de Jean-Pierre Canat au sein de UGC, qui s'est spécialisée en matière de contentieux portant sur l'authenticité des œuvres d'art.

Beatrice Cohen intervient dans le marché de l'art et s'est illustrée en défense dans l'affaire de la vente d'un faux bronze Zadkine.

En marge du domaine de l'art, Laurent Lévy et Michael Poquet-Frayse du cabinet EBI Lexington (conseils du *Journal des Arts*) sont des spécialistes du droit des marques.

Parmi les autres avocats intervenant dans le domaine de l'art, on notera Alexandra Hawrylyssyn, pénaliste et spécialiste en droit de la propriété intellectuelle, ainsi que le cabinet Saint-Yves Avocats. Celui-ci regroupe quatre avocats et se présente comme le conseil régulier de nombreux experts, galeries, collectionneurs ou maisons de ventes. Le cabinet Ghars peut apporter son aide dans des démarches juridiques sur le marché de l'art.

De nombreux grands cabinets d'affaires internationaux, non cités dans ce dossier, peuvent proposer leurs services dans le domaine de l'art et du marché de l'art sans que ce soit leur spécialité. Ils n'en sont pas moins compétents.

● PHILIPPE SPRANG

Chronique

CE QUE LES SÉRIES FONT AU CINÉMA

Pascal Ory

TÉLÉFILM. Il y a encore une vingtaine d'années la situation du cinéma paraissait claire. La télévision avait échoué à se voir reconnaître comme art à part entière et certains augures annonçaient qu'elle allait disparaître au sein de l'univers Internet en train de naître. Un réalisateur de cinéma normalement constitué ne prenait vraiment pas pour une promotion le fait de se retrouver un jour à réaliser des téléfilms et les genres spécifiques au petit écran, qu'on les appelât sitcoms ou soap operas, pouvaient bien réunir des audiences considérables, au détriment de celles des salles obscures, rien dans tout cela ne menaçait fondamentalement l'identité, le statut et l'aura de l'œuvre cinématographique.

Aujourd'hui, quel changement ! Entre DVD et streaming, l'audience de *Game of Thrones* ou de *Grey's anatomy* pulvérise les films les mieux dotés et dans les départements d'études cinématographiques des universités les enseignants n'ont plus besoin d'ironiser sur le thème « *grâce à moi, vous allez découvrir qu'il y a eu un cinéma avant Tarantino* » : il leur suffit de commencer par le commencement, à savoir qu'il y a eu un cinéma avant les séries. La place occupée par le visionnage de ces dernières années dans le temps et l'argent des loisirs grignote insensiblement celle que certains consacraient encore au livre et même à la « sortie au cinéma » : deux ou trois épisodes du *Bureau des légendes* et une pizza livrée par un « Uber-cycliste » feront l'affaire.

Les conséquences en chaîne de ce basculement sont présentement incalculables. Laissons même de côté l'effet ravageur de la substitution de Netflix au schéma économique ancien du cinéma. Arrêtons-nous seulement à ce qui touche directement à son cœur culturel. À la notion d'auteur, pour commencer. Les enfants de ceux qui allaient voir « un film de Jean Gabin » s'en allaient voir « un film d'Alain Resnais ». Désormais le réalisateur de tel épisode ou de telle série s'efface derrière le *showrunner* — disons : le meneur de jeu — qui peut, assurément, parfois tourner

